



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025- N°034

OBJET : Charte de déontologie et son avenant dans le cadre de l'adhésion à l'association Cultures du Cœur 91.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer la charte de déontologie et son avenant dans le cadre de l'adhésion à l'association Cultures du Cœur 91.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer la charte de déontologie et son avenant de l'association Cultures du Cœur, située 9 avenue du Bellay à VIRY CHATILLON (91170) pour l'année 2025.

ARTICLE n°2 : La présente charte de déontologie et son avenant sont signés pour une durée d'un an. Une cotisation annuelle de 250 € est demandée à la Ville d'Etampes.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Cultures du Cœur Essonne.

Fait à Etampes, le 26 FEV. 2025



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

26 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250226-VI-DEC-2025-034-AU
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025